

Paris, le XX/XX/XXXX



XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Service : Pôle évaluation-Unité PCH
Référént : Secrétariat Unité PCH
Téléphone : XXXXXX
Courriel : XXXXXX

Référence dossier MDPH : XXXXXXXXXXXX
Concerne : XXXXXXXXXXXXX
Né le : XX/XX/XXXX

XXXXXXXX,

En date du XXXXXXXX, vous avez déposé auprès de la MDPH de Paris un dossier concernant une demande de Prestation de Compensation du Handicap pour **l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique ou la motorisation d'un fauteuil roulant manuel, ou un scooter.**

La conduite d'un fauteuil roulant électrique ou scooter est soumise à l'évaluation d'une équipe pluridisciplinaire et à la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite.

ATTENTION : depuis le 30 octobre 2017, le scooter électrique n'est plus pris en charge dans le cadre de la PCH. En revanche, vous pouvez bénéficier sur certains scooters d'une prise en charge par la Sécurité Sociale et d'une participation exceptionnelle du Fonds départemental de compensation.

Vous devez donc vous adresser à un centre d'évaluation pour l'aptitude à la conduite d'un fauteuil roulant électrique ou scooter. Leurs délais étant de plusieurs mois, nous vous invitons à prendre rendez-vous le plus tôt possible auprès d'un des centres suivants :

- **Centre d'essai de fauteuil roulant et positionnement de Garches –
RDV au 01 47 10 71 27**
- **ESCAVIE / CRAMIF – Consultation FRE
16 rue de Tanger - 75019 : 01 40 05 67 51**
- **Centre de rééducation qui vous suit**

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de la date de votre rendez-vous dans l'un de ces centres ou nous faire parvenir les éléments déjà en votre possession le plus rapidement possible.

Documents à fournir pour les demandes de fauteuil roulant électrique	Documents à fournir pour les demandes de scooter
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'aptitude à la conduite d'un fauteuil roulant électrique - Un argumentaire d'un ergothérapeute concernant le choix du fauteuil - Un devis/facture pour le fauteuil choisi - La prescription médicale pour le fauteuil roulant 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'aptitude à la conduite d'un scooter - Un argumentaire d'un ergothérapeute concernant le choix du scooter - Un devis/ facture du scooter - La prescription médicale du scooter - Le formulaire du Fonds départemental de compensation pour le scooter
Ces documents sont à renvoyer :	
A l'attention de l'Unité PCH	A l'attention du Fonds départemental de compensation
<p>Par courrier : MDPH de Paris 9 rue de la Victoire 75009 Paris</p> <p>Par mail : secretariat.unitepch@mdph.paris.fr Par fax : 01-53-32-37-24</p>	<p>Par courrier : MDPH de Paris 9 rue de la Victoire 75009 Paris</p> <p>Par mail : secretariat-fdc@mdph.paris.fr Par fax : 01-53-32-37-24</p>

Nous vous informons que sans retour de ces documents ou d'une éventuelle date de rendez-vous dans le centre d'évaluation dans un délai de 2 mois, votre demande sera classée sans suite.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétariat Unité PCH